

ATTENTION!

Date limite pour la remise
de votre carte de vote

le samedi
4 juin 2022

(dans votre Migros ou par courrier)

MIGROS

Société coopérative Migros Genève

Prenez part à la décision.



Votez
jusqu'au
4 juin

MIGROS

En tant que coopératrice ou coopérateur de Migros, vous avez la possibilité de faire entendre votre voix jusqu'au 4 juin 2022: en effet, c'est vous qui déciderez si votre coopérative Migros doit proposer à l'avenir des boissons alcoolisées dans ses filiales, à savoir ses magasins, ses Restaurants et ses Take Away. La présente brochure contient les informations nécessaires qui vous permettront de prendre position sur cette importante votation générale. Vous trouverez également des articles et des informations de fond à ce sujet dans les éditions actuelles du Migros Magazine et sur le site Internet [migros.ch/votation](https://www.migros.ch/votation).

QUELLE EST LA QUESTION FIGURANT SUR LA CARTE DE VOTE?

Approuvez-vous la levée de l'interdiction de la vente d'alcool dans les filiales Migros* de la Société coopérative Migros Genève? La modification entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

* comprend les points de vente Migros stationnaires ainsi que les Restaurants et Take Away Migros

Pourquoi une votation générale est-elle organisée à propos de la vente d'alcool dans les filiales des coopératives Migros?

Gottlieb Duttweiler, fondateur de Migros, a créé une structure démocratique sous la forme coopérative. Les coopératrices et coopérateurs peuvent ainsi participer aux décisions importantes concernant les statuts. Cette forme de participation est unique pour une entreprise en Suisse. La vente d'alcool a régulièrement fait l'objet de discussions au sein des coopératives Migros. Le débat actuel a d'ailleurs été lancé

par la base des coopératives: cinq membres de l'Assemblée des délégué-es de la Fédération des coopératives Migros (FCM) ont demandé qu'une votation générale soit organisée pour décider si la vente d'alcool devait désormais être autorisée dans les filiales des coopératives Migros. Les organes statutaires des dix coopératives régionales et de la Fédération des coopératives Migros ont tous estimé qu'il vous revenait, en tant que coopératrice ou coopérateur, de trancher cette question par le biais d'une votation générale.

Pourquoi la vente d'alcool est-elle aujourd'hui interdite dans les filiales des coopératives Migros?

L'interdiction de vendre de l'alcool dans les points de vente Migros est en vigueur depuis 1928. Afin de promouvoir la santé publique, le fondateur de Migros, Gottlieb Duttweiler, avait décidé de ne pas en vendre dans les magasins Migros. À une époque marquée par des «habitudes de consommation d'alcool ravageuses», il voulait préserver la population d'une pauvreté qui était, en partie, due aux abus de boisson. La Suisse n'avait alors pas encore créé les institutions sociales comme l'AVS ou l'assurance chômage pour protéger sa population des coups durs de la vie.

Depuis, le contexte social, les habitudes de consommation et la prévention ont beaucoup évolué. Raison pour laquelle la question de la vente d'alcool a été régulièrement soulevée au sein de Migros, suscitant chaque fois la controverse. Gottlieb Duttweiler avait lui-même fait voter les coopératrices et coopérateurs en 1948 pour savoir si le vin devait être intégré à l'assortiment Migros. Une majorité de 54,2% s'y était alors opposée. En 1983, l'interdiction de vendre de l'alcool a même été formellement inscrite dans les statuts et les contrats des coopératives régionales Migros. À la coopérative Migros Genève, l'interdiction est fixée par contrat.

Sur quoi porte le vote – et sur quoi ne porte-t-il pas?

Les coopératives Migros ont, depuis près de 100 ans, l'interdiction de vendre de l'alcool dans leurs propres filiales. Mais aujourd'hui, en tant que coopératrice ou coopérateur, vous avez la possibilité de changer cela pour votre coopérative régionale. Vous pouvez voter pour la suppression ou pour le maintien de l'interdiction de vendre de l'alcool dans les filiales Migros de votre coopérative. Il s'agit donc de savoir si les clientes et les clients pourront à l'avenir acheter de la bière, du vin et des spiritueux dans les filiales Migros de leur coopérative régionale. La décision prise s'appliquera aux magasins, aux Restaurants et aux Take Away Migros. En revanche, il n'est pas question de lever l'interdiction de vente du tabac, qui restera en vigueur quoi qu'il arrive. À noter que la votation générale n'exercera aucune influence sur la vente de boissons alcoolisées dans les points de vente des sociétés appartenant à Migros telles que migro-lino et Denner ainsi que sur Migros Online.

Pourquoi dix votations sont-elles organisées dans toute la Suisse?

Les dix coopératives régionales sont responsables des quelque 630 supermarchés Migros que compte la Suisse. Ces derniers bénéficient d'un ancrage régional qui leur permet de tenir compte des besoins spécifiques de la population de chaque région. L'interdiction de vendre de l'alcool

est inscrite dans les statuts de chacune d'entre elles ou fixée par contrat. C'est pourquoi dix votes distincts sont nécessaires. Les résultats pourront différer d'une coopérative à l'autre, reflétant ainsi la diversité régionale de notre pays. Il se pourrait donc que certaines coopératives décident d'autoriser la vente d'alcool alors que d'autres choisissent de maintenir l'interdiction actuellement en vigueur. Il existe déjà, dans les différents points de vente Migros, des différences dans les assortiments régionaux.

Quel poids aura mon vote?

Vous êtes inscrit-e au registre des coopératives en tant que coopératrice ou coopérateur. Chaque membre de la coopérative dispose d'une voix lors de la votation à venir.

Combien de voix sont nécessaires pour que la proposition soit adoptée/rejetée?

L'interdiction de vendre de l'alcool fait partie des principes de base de votre coopérative. Afin d'introduire un nouvel assortiment et d'autoriser la vente d'alcool, une modification de ce principe est nécessaire, ce qui requiert la majorité des voix exprimées, soit 50,01%.

Quelles seraient les conséquences d'un «oui»?

Si une majorité des votantes et votants dit oui dans une coopérative, l'interdiction de vendre de l'alcool sera levée dans cette coopérative. Les filiales Migros correspondantes seront alors autorisées à vendre des boissons alcoolisées (bière, vin et spiritueux) à leur clientèle.

Quelles seraient les conséquences d'un «non»?

En cas de non dans une coopérative, l'interdiction de vendre de l'alcool restera en vigueur dans cette coopérative: aucune boisson alcoolisée ne sera disponible dans les filiales de cette coopérative.

Si l'interdiction est levée, quelle forme prendra la vente d'alcool à Migros, et quand débutera-t-elle?

Migros demeure une entreprise responsable. Le cas échéant, elle composera son offre de boissons alcoolisées avec discernement et en tenant compte de la diversité des besoins de la clientèle de chaque région. Les boissons alcoolisées devraient alors être disponibles à la vente à partir de 2023.

Comment voter?

Comptant parmi les plus de 2,3 millions de coopératrices et coopérateurs Migros, vous avez le droit de vote dans la coopérative dont vous êtes membre. Si vous voulez que Migros puisse à l'avenir vendre de l'alcool dans les filiales de votre coopérative, cochez «oui» sur votre carte de vote. Si vous voulez que Migros continue à s'abstenir de vendre de l'alcool dans les filiales de votre coopérative, cochez «non».

Vous pouvez voter soit par courrier, soit via une urne dans un point de vente Migros (supermarché ou partenaire Migros). Pour voter par correspondance, renvoyez votre carte de vote dûment remplie par la poste. Pour voter en magasin, déposez en personne votre bulletin rempli dans l'urne mise à disposition à cet effet.

Quelles seront les prochaines étapes après le vote?

À partir du **7 juin 2022**, les cartes de vote reçues seront dépouillées. Une fois que le bureau électoral aura terminé le dépouillement, l'organe de révision vérifiera et confirmera les résultats. Migros annoncera

probablement ces derniers à la **mi-juin 2022**, dans le Migros Magazine et en ligne. En l'absence de la majorité nécessaire dans une coopérative pour autoriser la vente d'alcool, rien ne changera dans cette coopérative. Si la majorité des votantes et votants d'une coopérative se prononce en faveur de la vente d'alcool, la modification y entrera en vigueur le **1^{er} juillet 2022**. Les filiales des coopératives concernées pourront alors proposer des boissons alcoolisées. Le cas échéant, l'alcool sera probablement intégré à l'offre en **2023**.

Où puis-je trouver de plus amples informations?

Vous trouverez des articles, des contributions à la discussion et des informations supplémentaires sur ce sujet dans les éditions actuelles de votre Migros Magazine et à l'adresse **migros.ch/votation**.

POUR ET CONTRE

CE QUE DISENT LES PERSONNES FAVORABLES ET LES ADVERSAIRES

La question de la vente d'alcool dans les filiales des coopératives Migros suscite de nombreux avis divergents. Veuillez trouver ci-dessous les principaux arguments souvent cités par les partisan-es et par les adversaires dans les discussions. Vous trouverez en outre dans votre Migros Magazine des articles qui détaillent les arguments dans les deux sens.

Les personnes favorables à la vente d'alcool dans les filiales Migros évoquent ...

... **les besoins de la clientèle:** les clientes et clients préfèrent effectuer toutes leurs courses au même endroit. Beaucoup aimeraient pouvoir acheter ainsi de l'alcool à Migros sans devoir faire des détours dans d'autres enseignes.

... **le changement d'époque:** l'interdiction de vente d'alcool, il y a près d'un siècle, s'inscrivait dans un contexte social bien différent du nôtre. L'alcoolisme était un fléau très répandu. Les temps ont changé et cette interdiction n'a plus de raison d'être de nos jours. Du reste, Gottlieb Duttweiler lui-même était ouvert à l'idée de la vente d'alcool et avait organisé un vote sur la vente de vin en 1948.

... **la responsabilité:** en tant qu'entreprise responsable, Migros proposerait ses boissons alcoolisées avec discernement et en tenant compte des spécificités de chaque région.

... **le plaisir de la dégustation:** de nos jours, l'alcool est généralement consommé avec modération pour le plaisir qu'il procure. Pour beaucoup, il fait partie intégrante d'un bon repas. De plus, la consommation d'alcool est en baisse depuis déjà un certain temps. Aujourd'hui, cette interdiction fait l'effet d'une infantilisation de la clientèle.

... **la crédibilité:** le groupe Migros vend d'ores et déjà de l'alcool, par exemple dans son supermarché en ligne, chez Denner et chez migrolino. La présence de boissons alcoolisées dans ses propres magasins est donc logique et cohérente.

... **la concurrence:** en se privant de vendre de l'alcool, les filiales Migros sont désavantagées par rapport aux autres détaillants suisses et étrangers qui peuvent, eux, proposer une offre plus complète à leur clientèle.



Les adversaires de la vente d'alcool dans les filiales Migros mentionnent ...

... **l'identité:** de nombreuses personnes s'identifient à Migros précisément parce qu'elle ne vend pas d'alcool. En changeant cela, elle renoncerait à une caractéristique unique et deviendrait de plus en plus comme n'importe quelle autre entreprise.

... **la tradition:** si Migros se met à vendre de l'alcool, elle ne respectera plus la volonté de son fondateur, Gottlieb Duttweiler, qui a introduit l'interdiction en 1928.

... **le risque de dépendance:** si l'on propose plus d'alcool en Suisse, cela encouragera la consommation et augmentera donc les risques pour la santé de la population. Les filiales des coopératives Migros sont le seul endroit où les personnes alcooliques ou abstinentes peuvent encore faire leurs courses sans être tentées.

... **l'offre actuelle de Migros:** Migros elle-même offre suffisamment de possibilités d'acheter des boissons alcoolisées en dehors de ses propres points de vente, par exemple chez Denner, migrolino ou sur Migros Online.

... **la recherche de profit:** la vente d'alcool n'est qu'un moyen pour Migros d'augmenter son chiffre d'affaires, comme le font de nombreuses autres entreprises.

... **l'assortiment:** si l'on ajoute des boissons alcoolisées à l'assortiment, il restera moins de place pour les autres produits dans les filiales de petite taille.

